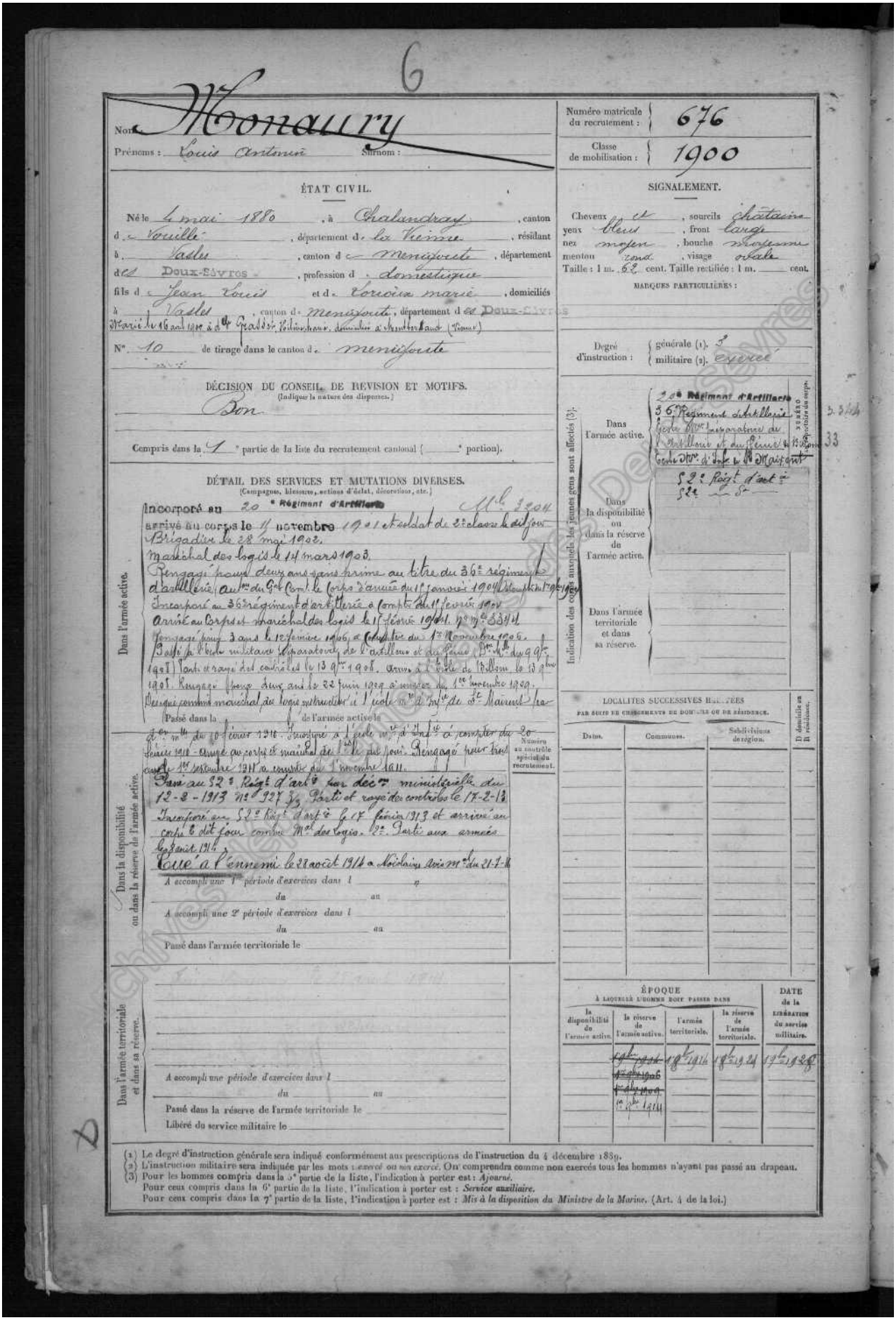

Nom : Moreaury
Prénoms : Louis Antonin — Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 676
Classe de mobilisation : 1900

ÉTAT CIVIL.

Né le 4 mai 1880, à Galandray, canton d'Vouillé, département de la Vienne, résidant à Vasles, canton de Menigoute, département des Deux-Sèvres, profession de domestique
fils de Jean Louis et de Louise marie, domiciliés à Vasles, canton de Menigoute, département des Deux-Sèvres
Marié le 16 avril 1900 à Mr Gaston Pélissonneau, domicilié à Montmorand (Vienne)
N° 10 de tirage dans le canton de Menigoute

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (portion).

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains
yeux bleus, front large
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 62 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3
militaire (2). exercé

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
Dans l'armée active. 20e Régiment d'Artillerie
36e Régiment d'Artillerie (cadre de réserve) séparation au 1er Mars et au Camp le 1er Août à Mailly
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 32e Régt d'Art
32e — Se
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 20e Régiment d'Artillerie — Mle 3204
arrivé au corps le 11 novembre 1901 soldat de 2e classe à sa jour
Brigadier le 28 mai 1902.
Maréchal des logis le 14 mars 1903.
Rengagé pour deux ans sans prime au titre du 36e régiment d'artillerie au 1er du Gpe Camp le Corps d'armée du 1er janvier 1904 [illegible]
Incorporé au 36e régiment d'artillerie à compte du 1er février 1904
Arrivé au Corps et maréchal des logis le 1er février 1904. Mle 3204
Rengagé pour 3 ans le 12 février 1906 à compter du 1er Novembre 1905.
Passé à l'école militaire préparatoire de l'artillerie et du Génie [illegible] 1907
Fait un rengagé des contrôles le 13 Mai 1908. Arrivé à l'école de Billom le 15 Juin 1908. Rengagé pour deux ans le 22 Juin 1909 à compter du 1er Novembre 1909.
Devenu comme maréchal des logis instructeur à l'école Mle d'Art de St Maixent le

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
Passé dans la 1re de l'armée active le
à compter du 20 février 1911. Inscrit à l'école Mle d'Art à compter du 20 février 1911 - Arrivé au corps et maréchal des logis le 1er jour. Rengagé pour trois ans le 1er septembre 1911 à compter du 1er novembre 1911.
Numéro au contrôle spécial du recrutement.
Parti au 32e Régt d'Art sur déc. ministérielle du 12-2-1913 Mle 927 3/4. Parti et rayé des contrôles le 17-2-13
Incorporé au 32e Régt d'Art le 17 février 1913 et arrivé au corps le dit jour comme Mal des logis. 2e Parti aux armées le 2 août 1914
Tué à l'ennemi le 22 août 1914 à Noirlieu Avis Mle du 21-7-15

A accompli une 1re période d'exercices dans l
du au
A accompli une 2e période d'exercices dans l
du au
Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
A accompli une période d'exercices dans l
du au
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	1er 1906	1er 1916	1er 1924	1er 1929
	1er 1909			
	1er 1911			

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Archives départementales des Deux-Sèvres

Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales sans autorisation des Archives départementales des Deux-Sèvres et le paiement d'un droit de reproduction.